

thème 3

**POUR DES ALTERNATIVES ECONOMIQUES,
SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES**

I. Partie introductive

I-1. La FSU a, dès sa création, développé une démarche cherchant à contribuer à une alternative économique et sociale. Elle situe son projet syndical revendicatif dans la perspective de transformation de la société fondée sur le refus des discriminations et l'émancipation de toute forme d'exploitation, de domination, pour un monde de paix. Dans le cadre de sa volonté unitaire, la FSU inscrit dans sa démarche syndicale la recherche de convergences durables et la construction de mobilisations pour la satisfaction des besoins sociaux, la reconnaissance des droits fondamentaux, pour l'égalité, la justice sociale et la démocratie.

I-2. La « crise » actuelle rend encore plus nécessaire la réflexion et la mobilisation pour une alternative. Cette crise, mondiale, est de nature systémique : c'est celle du capitalisme globalisé et financiarisé et de la mondialisation néolibérale. Elle est pluri-dimensionnelle : économique et sociale, écologique, éthique et culturelle, géopolitique.

I-2.1. Économique et sociale, la crise traduit les blocages créés par une logique de rentabilité financière à court terme et de marchandisation de l'ensemble des activités. Cette logique conduit aux désordres d'une croissance inégalitaire, s'appuyant sur la spéculation et l'endettement, du fait d'une répartition des richesses de plus en plus défavorable aux salaires, et au sein de ces derniers la montée des inégalités (avec la montée des rémunérations les plus élevées et l'explosion du nombre des travailleurs pauvres et de la précarité). Elle conduit aussi à une « économie de rente » qui privilégie la distribution de dividendes au détriment des investissements (matériels et immatériels) productifs et donc du potentiel de développement.

I-2.-2. Écologique, elle montre l'épuisement d'une croissance « productiviste » incompatible avec la préservation de la planète et la nécessité de faire face sans tarder au changement climatique et plus largement de substituer au mode de croissance actuel un mode de développement solidaire et durable.

I-2.3. Éthique et culturelle, elle invite à lutter contre les dogmes néolibéraux et la remise en cause des droits fondamentaux, pour la défense et le renouvellement des solidarités, pour la démocratie, la tolérance et la paix, et pour une remise à plat des valeurs qui fondent la vie en société.

1-2-4 Géopolitique enfin, elle oblige à reconstruire les relations internationales sur la base des principes d'égalité et de solidarité, et à refonder les échanges économiques, scientifiques et culturels au service de l'ensemble des femmes et des hommes, d'aujourd'hui et de demain.

I-3. Les effets de manche sur la « moralisation du capitalisme » ne sauraient masquer que, pour l'essentiel, « tout reste comme avant ». Les politiques de gestion de la crise, en France comme ailleurs, réalisent un certain « retour de l'État », mais essentiellement pour « socialiser les pertes » des banques et des entreprises. Le recours à un « grand emprunt » traduit le refus par N. Sarkozy de revenir sur les cadeaux fiscaux décidés au début de son septennat. En même temps, se poursuit la

remise en cause des services publics et de la protection sociale, alors même que le gouvernement est contraint de reconnaître que l'existence de « filets de protection » qu'ils permettent, a pu atténuer les dégâts de la crise.

La nature systémique de la crise appelle des ruptures radicales avec la logique et les structures du système, et la construction de l'alternative doit porter sur l'ensemble des dimensions de la crise.

I-4. L' Union Européenne s'est construite depuis 20 ans autour d'un projet libéral fondé sur le dumping fiscal et social, la libéralisation des services publics (privatisations, démantèlement...), la concurrence contre la coopération, dans le cadre d'une mondialisation imposant la libéralisation des pays en développement.

La crise a rappelé qu'il n'y avait pas de régulation des activités financières dans la zone euro, les plans de sauvetage des banques restant nationaux. La politique de chacun pour soi a inspiré les plans de relance budgétaire. Le sauvetage des pays de l'est a été assuré par le FMI qui leur a imposé ses programmes régressifs. Le cours de l'euro s'envole et menace la dynamique européenne. Les règles limitant les déficits publics et les aides publiques ont révélé leur absurdité. L'échec de la stratégie de Lisbonne, que nous dénonçons, est éclatant, et l'absence de plans concertés pour impulser les mutations nécessaires à un autre mode de développement porte une lourde responsabilité dans la crise environnementale.

C'est d'une autre Europe dont nous avons besoin. Elle ne pourra pas se construire si l'échange d'expériences et d'analyses entre les peuples, si les mobilisations européennes restent au niveau trop limité d'aujourd'hui.

II. Pour d'autres politiques d'emploi et de salaires, pour sortir de la précarité

II-1. Pour la FSU, le travail est l'une des clés de l'insertion dans la société, vecteur de lien social et élément structurant de la société. Des colloques intersyndicaux à l'initiative de l'institut de la FSU ont permis de mesurer l'importance de cette question.

II-1.1. emploi, travail, conditions de travail

Avec le chômage massif, pénibilité et précarisation des emplois, inégalités de salaires se sont accentuées.

L'objectif du plein-emploi est une priorité à laquelle le secteur public doit contribuer en satisfaisant les besoins sociaux sur l'ensemble du territoire. Il faut débattre de la politique industrielle qui doit redensifier le territoire en développant des emplois de qualité, respectueux de l'environnement et porteurs d'utilité sociale.

II-1.1.1. Les aides publiques aux entreprises doivent être conditionnées à des embauches en CDI et à des négociations salariales annuelles. Il faut revenir sur la multiplication des exonérations de cotisations, largement inefficaces, qui pèse sur les ressources de la Sécurité sociale et la fiscalité et tire les revenus vers le bas. Pour la FSU, les licenciements dans les entreprises qui font des profits sont inacceptables

La FSU doit réfléchir à la politique d'aide à l'emploi que doit fournir l'État, au-delà de la création d'emplois publics. L'État peut notamment soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire.

II-1.1.2. La vague de suicides au travail révèle l'ampleur de la crise du travail liée aux modes de management et aux politiques d'individualisation du contrat de travail, des carrières et des salaires, qui culpabilisent les salariés et les mettent en concurrence, affaiblissent les collectifs de travail et génèrent chez beaucoup une souffrance au

travail. L'organisation du travail est en cause et non les individus. Tous les secteurs d'activité sont concernés, y compris les fonctions publiques notamment du fait de la RGPP, et des entreprises de service public comme Pôle emploi.

II-1.1.3. La lutte contre ces situations faites aux salariés doit s'amplifier, et mieux prendre en compte leurs initiatives, les formes de résistance diversifiées qui se manifestent et favoriser l'émergence de leur parole, notamment celle des plus précaires et des plus isolés. L'intervention syndicale dans les instances de la santé et sécurité au travail doit s'amplifier et ce sujet doit être mieux pris en charge par l'ensemble de l'organisation syndicale, dans le public ou le privé.

II-1.2. Salaires et temps de travail

Il faut rompre avec la politique de baisse du coût du travail et exiger la revalorisation des salaires. Les salariés doivent bénéficier de l'augmentation de la productivité et de l'amélioration des qualifications des personnes et des emplois. Le Smic doit être revalorisé. L'égalité salariale hommes/ femmes, loin d'être acquise, est un objectif majeur. L'augmentation salariale doit se faire à partir du salaire fixe, les primes et heures supplémentaires étant fluctuantes et inégalement réparties entre les salariés. Ces exigences doivent être portées au niveau européen pour éviter le dumping social.

II-1.2.1. La multiplication des heures supplémentaires défiscalisées et exemptées de cotisation sociale (loi Tèpa) a limité les créations d'emplois, creusé les déficits sociaux et renforcé l'inégalité entre salariés. Nous en demandons l'abrogation.

II-1.2.2. La FSU condamne l'extension du travail le dimanche, qui affaiblit le code du travail et pourrait à terme modifier insidieusement l'organisation (familiale, culturelle, sociale) dans notre pays.

II-1.3. Quels parcours sécurisés pour les salariés ?

La FSU doit porter l'exigence de nouveaux droits pour les salariés, et aider à la réflexion sur le statut du salarié d'aujourd'hui. Ce statut du salariat, assurant la sécurité des personnes, doit être fondé sur un continuum de droits transférables, afférents à la rémunération, à la reconnaissance de la qualification, à la carrière, aux droits à la retraite et à la formation. Dans la « société de la connaissance », la question de la formation est un enjeu majeur que la FSU doit porter auprès de ses partenaires.

II-1.3.1. Le RSA destiné aux travailleurs pauvres, institue la possibilité de cumuler un revenu d'assistance et un revenu du travail faiblement rémunéré. Il souffre d'un financement insuffisant, et ne comprend aucune obligation pour les employeurs (négociations sur les bas salaires, diminution des emplois à temps partiel...), leur permettant au contraire de recruter des temps partiels peu rémunérés. Il est conditionné à terme à la reprise d'un emploi contrairement au RMI. La FSU l'a contesté, estimant qu'il ne constitue pas une réponse adéquate au problème. La création d'un RSA jeune, très limitatif ne peut être non plus une réponse aux difficultés de la jeunesse. La FSU rappelle son mandat d'une allocation d'autonomie pour la jeunesse.

II-1.3.2. Dans un contexte de chômage aggravé et de réduction des dépenses publiques, les emplois aidés réapparaissent régulièrement, servant de soupape conjoncturelle, mais maintiennent des poches de précarité récurrentes. Souvent présentés comme un recours pour certains publics très éloignés de l'emploi, ils ne doivent en aucun cas se substituer aux CDI et emplois statutaires, ni maintenir les personnes concernées dans les trappes à emplois précaires.

II-1.3.3. Les politiques sociales doivent se préoccuper du devenir des personnes très éloignées de l'emploi. Pour créer les conditions de réinsertions durables dans l'emploi,

il faut des dispositifs s'inscrivant dans un ensemble de politiques sociales (formation, santé, garde d'enfants, transports, logement...) et de suivi individualisé des personnes concernées, ce qui suppose des financements bien supérieurs à ceux dont disposent les départements. Un dispositif de qualité doit s'accompagner d'une véritable politique de formation garantissant une qualification aux salariés concernés et un salaire décent.

II-1.4. Quel service public de l'emploi ?

Le service public de l'emploi vient de connaître un bouleversement considérable avec la création de Pôle emploi, produit de la fusion de l'ANPE et du réseau des ASSEDIC. Les équilibres inter institutionnels au sein de Pôle emploi sont profondément modifiés.

Le gouvernement applique strictement la RGPP à l'encontre des missions du ministère du Travail, avec un démantèlement accéléré de l'AFPA, une diminution importante des financements mettant en péril les MLI et Cap emploi... Dans le même temps c'est un processus d'étatisation qu'a connu le réseau des ASSEDIC lors de son intégration à Pôle emploi.

II-1.4.1. La FSU rejette le caractère coercitif renforcé du nouvel outil Pôle emploi à l'encontre des chômeurs. Elle se bat pour la reconstruction d'un véritable Service Public de l'emploi, qui doit démontrer son utilité sociale : ses missions doivent être étendues en s'adressant à l'ensemble de la population active, avec ou sans emploi. Il doit assurer l'ensemble des transitions et mobilités professionnelles, avoir la connaissance de l'ensemble des offres d'emploi, le contrôle des fonds publics, l'appui en stratégie de l'emploi, le contrôle renforcé des entreprises, l'orientation professionnelle.

Ses connaissances et observations de la situation générale de l'emploi l'amènent à contribuer à l'élaboration des contenus des dispositifs de formation.

II-1.4.2. Si l'on vise la création d'une sécurité sociale professionnelle ou une sécurisation des parcours professionnels, par un retournement paradoxal, les champs et les missions désormais concentrés dans Pôle Emploi peuvent constituer des appuis. Car la loi de création de Pôle emploi (13/02/08) inclut les missions d'indemnisation des chômeurs, d'accompagnement vers l'emploi, d'intervention en direction des actifs et des précaires, l'orientation professionnelle, l'expertise sur le marché de l'emploi. La refondation de Pôle emploi comme véritable service public est évidemment une condition fondamentale.

II-2. Une protection sociale de haut niveau pour tous

La sécurité sociale est mise en danger par les politiques d'emploi et de salaires, la fiscalité et les exonérations des cotisations. S'y ajoutent des lois (retraites, santé...) dont l'objectif est la privatisation progressive des systèmes solidaires, le recours à l'unique « responsabilité » de l'individu, et le simple maintien d'un socle de protection pour les plus démunis.

II-2.1. La FSU, réaffirme ses choix solidaires et son attachement à une sécurité sociale capable de faire face aux défis du xxie siècle, au progrès médical, aux besoins liés à l'évolution de la société. Pour en assurer le financement, elle rappelle son exigence d'élargissement des cotisations patronales à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises ; elle met en débat sa proposition de modulation des cotisations pour favoriser les entreprises qui embauchent. Elle exige de revenir sur les exonérations de cotisations, et les exemptions dont bénéficient l'intéressement, la participation, l'épargne salariale et le PERCO ; elle exige la taxation des stocks options, des revenus financiers et du patrimoine, qui doivent contribuer au financement d'une protection sociale devenue universelle et qu'il faut étendre.

II-2.2. Santé

II-2.2.1. L'organisation du système de santé

Le système doit se transformer pour lutter contre les inégalités d'accès à la santé, répondre aux besoins liés au mode de vie et de développement, à l'aggravation des maladies chroniques, à la multiplication des cancers professionnels et des pandémies. Cette transformation doit aller de pair avec de nouvelles politiques publiques, la lutte contre les méfaits environnementaux et des exigences fortes envers les employeurs publics et privés en termes de santé au travail.

II-2.2.2. Après la loi Douste- Blazy, la loi HPST, dont nous demandons l'abrogation, loi pilotée par la RGPP, modifie la gouvernance de l'hôpital, et attribue aux cliniques privées des missions de service public. Asphyxiés financièrement, soumis à la T2A (tarification à l'activité) menacés de fermeture ou transformés en structure de gériatrie ou de soins de suite, les hôpitaux ont du mal à assumer correctement leur rôle au cœur du système de santé. Rien n'a été fait pour remédier aux déserts sanitaires. Le médecin généraliste reste exclusivement payé à l'acte et, sans véritable coordination des soins et travail en équipe, ne peut pas être le pivot du système.

II-2.2.3. Il faut interroger la libre installation et le paiement à l'acte (forfaitiser une partie de la rémunération du médecin, en particulier pour les maladies de longue durée et pathologies chroniques ?). Intégrer la formation continue de l'ensemble des praticiens (financée en partie par les laboratoires privés) dans les responsabilités des CHU ? Les refus de soins aux bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) doivent être sanctionnés, ainsi que les dépassements d'honoraires.

II-2.2.4. La création des Agences Régionales de Santé, loin de permettre une meilleure connaissance des réalités territoriales de santé, permet à l'État déconcentré de prendre la main sur l'ensemble des politiques sanitaires et sociales et met sous tutelle les organismes de sécurité sociale, dont le rôle est marginalisé et dont les représentants ne sont plus élus depuis longtemps, contrairement à notre demande. La démocratie sociale et sanitaire est amoindrie.

II-2.2.5. Perte d'autonomie « 5e risque »

Aujourd'hui interviennent l'État, la CNSA, l'assurance-maladie, les conseils généraux, les mairies... Pour le président, des formes de protection autres que la solidarité nationale devront se développer, la dépendance devenant «un risque prévisible donc assurable».

Quel contenu pour ce « 5e risque » ? La perte d'autonomie, le handicap doivent relever de la solidarité nationale et la FSU refuse la logique de l'assurantiel. La FSU doit travailler avec les syndicats, mutuelles, associations pour définir les conditions d'une prise en charge globale et lui assurer un financement solidaire durable.

II-2.2.6. Partage des risques et rôle des complémentaires

Le gouvernement prône toujours plus le partage des risques entre l'assurance-maladie obligatoire et l'assurance complémentaire, et travaille à une moindre prise en charge des Affections Longue Durée, ou au transfert du « petit risque » sur les complémentaires, tandis que les dépassements tarifaires, non sanctionnés, deviennent une pratique courante.

La création d'un secteur optionnel dans le but d'encadrer les dépassements risque à terme d'étendre cette pratique

II-2.2.7. Le projet de bouclier sanitaire créant un reste à charge plafonné de plusieurs centaines d'euros, éventuellement différencié en fonction des ressources, est pour la FSU contradictoire avec les principes de la sécurité sociale. Devant l'accroissement des

« reste à charge », les renoncements aux soins se multiplient. La FSU s'oppose à la fiscalisation des indemnités journalières pour AT-PM qui aggrave la situation des victimes du travail. Notre revendication d'une couverture maladie universelle et prenant à charge 100 % des soins utiles et nécessaires doit être réaffirmée en même temps que l'exigence d'une véritable démocratie sanitaire pour décider des choix, et de l'indépendance des organismes décisionnels comme la Haute Autorité de Santé.

II-2.2.8. Dans l'immédiat, les complémentaires mutualistes confrontées au vieillissement de leur population et à la prise en charge des déremboursements de la sécu, sont en difficulté pour maintenir les solidarités face à la concurrence des assurances privées. La FSU doit lutter contre l'extension des assurances privées, et travailler avec ses partenaires mutualistes aux conditions du renforcement de la mutualité, de ses pratiques solidaires et de son rôle novateur en matière de prévention, de développement de nouvelles pratiques médicales dans l'esprit mutualiste. La mise en place des parcours mutualistes doit permettre une meilleure prise en charge sanitaire des patients mais la mutualité ne doit pas se substituer à l'assurance-maladie. Dans les entreprises les contrats collectifs doivent intégrer la protection des précaires et des retraités. (voir thème 2 pour la PSC Fonction Publique).

II-2.2.9. La mobilisation du mouvement syndical est indispensable mais n'est pas à la hauteur des enjeux. La FSU réaffirme sa volonté de travailler et d'agir avec l'ensemble des forces sociales pour assurer un financement durable et une autre politique de santé.

II-2.3. Les retraites

Les lois Balladur et Fillon ont montré leur nocivité, la dégradation des retraites et pensions et du niveau de vie. Avec la décote, la poursuite de l'activité au-delà de 60 ans devient pour beaucoup une nécessité, aggravant les inégalités entre les professions et l'état de santé des salariés, dont beaucoup ne sont plus en activité au moment de la retraite. Le gouvernement et le Medef veulent faire sauter le verrou des 60 ans et allonger encore la durée de cotisation. La FSU s'y oppose et confirme les mandats de ses précédents congrès (60 ans, - 37,5 - 75 %, validation de périodes d'études et de précarité, prise en compte de la pénibilité pour des départs anticipés, aménagement des fins de carrière).

II-2.3.1. Avantages familiaux et conjugaux

La jurisprudence européenne a, au nom de l'égalité, déjà contribué à pénaliser les retraites des mères fonctionnaires lors de la loi Fillon, et remet même en cause aujourd'hui la bonification sous condition d'interruption d'activité (enfant nés avant 2004). Les mères dans le régime général se sont vu contester les 8 trimestres auxquels elles ont droit aujourd'hui, alors que leurs retraites sont nettement inférieures à celles des hommes. La solution proposée maintient l'existant, mais la situation est modifiée pour les enfants nés à partir de 2010. La FSU exige le maintien des bonifications antérieures pour les mères, mesure compensatoire aux inégalités. La question de la réversion est également posée.

II-2.3.2. Modalités techniques des régimes

Le Parlement a demandé au COR un rapport sur les modalités techniques du passage de tous les régimes actuels, à un régime par points ou en comptes notionnels, systèmes utilisés dans d'autres pays européens. Il s'agit de systèmes par répartition, à cotisation définie, mais dont les prestations sont ajustées en fonction de la conjoncture, la démographie ou l'espérance de vie. Au delà même de l'appréciation à porter sur de telles modalités, et sur le bouleversement qu'elles induiraient, le débat politique, que le gouvernement veut masquer dans un débat technique, doit porter sur

l'amélioration du système de retraites par répartition (et donc son financement) ou sa dégradation ouvrant la voie à la capitalisation dont la crise financière a montré les effets dévastateurs. Tel est le vrai enjeu.

II-2.3.3. Pour un Service Public des retraités et personnes âgées?

Ce mandat voté dans le thème 2 du congrès de Marseille, fait débat dans sa dénomination intégrant les retraités, voire dans sa conception même. Le congrès de Lille devra trancher ce débat.

Les Services publics sont une réponse aux besoins sociaux, à tout âge et sur l'ensemble du territoire. La FSU réfléchit en ce sens à la manière de satisfaire les besoins des personnes âgées aujourd'hui particulièrement mal couverts, avec l'ambition d'ouvrir des droits nouveaux, et d'apporter des réponses globales, ce qui n'est pas le cas des structures diverses actuelles, collectivités territoriales, associatives, privées...

Géré avec la participation des représentants des usagers et des personnels – un débat doit se mener pour définir la place ou la transformation des structures existantes (CLIC, CODERPA...) – mais aussi du rôle de collectivités territoriales en charge de ces questions, ce service public aurait la responsabilité de définir les besoins (transports, accessibilité, logements...). Il pourrait coordonner au niveau régional et départemental la construction d'un réseau d'établissements publics lieux de vie, de prévention et de soins (maisons de retraite, accueil de jour), les services d'aide à domicile, la mise en place des schémas gérontologiques, assurer le suivi des plans Alzheimer et Solidarité Grand Âge. Cela suppose la création de très nombreux emplois, équitablement répartis, correctement rémunérés, dont certains devraient relever de la Fonction Publique territoriale.

II-2.4. Politiques familiales

Le gouvernement a modifié les modalités d'attribution des allocations familiales, envisagé de les mettre sous conditions de ressources, tenté de supprimer la carte « familles nombreuses ». Dans la logique de la RGPP, il a donc infléchi sa politique familiale même si ces tentatives ont en partie échoué. Le montant des allocations n'augmente que faiblement. Aucune avancée nationale ou européenne sur l'allongement du congé maternité (proposition rejetée par le parlement européen) et du congé paternité n'émerge, dans une période de chômage où les mères seront en difficulté sur le marché du travail. Des projets de remise en cause de durée du congé parental, dont le coût est jugé « élevé, existent.

La formation du Haut conseil à la famille a privilégié les associations familiales au détriment des organisations syndicales, la FSU en a été exclue.

II-2.4.1. La FSU s'est prononcée pour un service public de la petite enfance permettant à chaque famille de bénéficier pour son enfant d'un mode de garde choisi, (crèche, assistante maternelle ou de garde à domicile par un tiers ou les parents eux-mêmes). Cela suppose des constructions de crèches, (respect des normes d'encadrement, horaires élargis...) mais aussi la formation d'assistantes maternelles (notamment en milieu rural). Les budgets départementaux en charge de la petite enfance doivent être augmentés pour répondre financièrement à ces besoins. L'école maternelle doit pouvoir accueillir les enfants de moins de 3 ans dont les parents le demandent (thème1).

II-2.5. Le logement

Aujourd'hui le déficit de logements approche le million. Avec la spéculation immobilière, les prix des logements ont doublé en dix ans et les loyers ont augmenté

de 50 %.

II-2.5.1. Les dépenses liées au logement sont devenues le principal poste budgétaire des ménages pour représenter aujourd'hui 25 % de leur consommation (plus pour les ménages modestes), une moyenne jamais atteinte auparavant. De nombreuses personnes ont dû se loger loin des centres-villes et de leur lieu de travail. Avec la crise, les impayés et les expulsions locatives se multiplient. Au lieu de contribuer au financement du logement social, l'État a accru les exonérations fiscales destinées à la location de logements chers. Dans le logement social, la priorité est donnée aux catégories les plus aisées, rejetant les plus modestes vers le locatif privé de mauvaise qualité. La réforme du livret A portera atteinte au financement du logement social.

L'effort de l'État en faveur du logement est descendu à son point le plus bas depuis trente ans.

II-2.5.2. Il faut permettre aux pouvoirs publics de maîtriser la spéculation foncière, orienter la construction de logements vers les besoins des populations, mettre l'action sur le logement social. C'est seulement à ces conditions que la loi DALO pourra être respectée.

II-2.6. Transports, urbanisme, habitat et énergie

II-2.6.1. Paradoxe de l'organisation des territoires et de la crise du logement, les familles aux plus faibles revenus ne peuvent plus se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Contraintes à l'utilisation de la voiture, ces familles optent pour le chauffage électrique afin de diminuer l'investissement initial, augmentant dramatiquement leurs dépenses de chauffage.

II-2.6.2. La FSU se prononce pour une politique active de la ville, quelle que soit la taille de la cité ou de l'agglomération, une offre de transports multi-modale, le développement de technologies propres.

Le secteur des transports émet le plus de gaz à effet de serre. La remise en cause du modèle actuel (flux tendus, externalisations, globalisation,...) doit privilégier des circuits plus courts production/consommation, par une politique d'aménagement du territoire et de l'espace urbain, une politique qui consacre les investissements aux transports en commun. Cesser de privilégier les autoroutes suppose de remettre en état les infrastructures ferroviaires existantes (voies, gares,...) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

II-2.6.3. Le fret, fondé sur le tout camion, dans le cadre de la déréglementation et d'une concurrence accrue a des conséquences sur les trois piliers du développement durable (augmentation de la pollution, exploitation des conducteurs routiers et insécurité routière, usure prématurée des infrastructures). L'intermodalité, l'utilisation du fret ferroviaire (aujourd'hui sacrifié par la politique de la SNCF) et des voies navigables existantes, le ferroutage, doivent conduire à un transfert du transport de marchandises vers des modalités moins consommatrices d'énergies, moins polluantes et plus pérennes.

II-2.6.4. En ce qui concerne l'énergie, la FSU demande la création d'un service public de l'énergie autour d'EDF et de GDF, avec des lieux de production décentralisés capables de développer harmonieusement les différentes sources d'énergies. Cela implique l'abandon des privatisations, l'opposition au démantèlement des monopoles de transport et de distribution de l'énergie, et à la dérégulation des prix de l'énergie.

II-2.7. Fiscalité

II-2.7.1. La FSU confirme son exigence d'une profonde réforme de la fiscalité, qui doit permettre la redistribution des richesses ; elle exige de revenir sur les baisses d'impôt consenties ces dernières années qui, ne profitant qu'aux plus aisés (barème de l'impôt, diminution du nombre de tranches...), « redistribue à l'envers » ! Elle exige l'abrogation de la loi TEPA, condamne le bouclier fiscal et réclame un véritable impôt sur la fortune. L'IRPP représente aujourd'hui seulement 17 % du total des prélèvements obligatoires, et il a perdu beaucoup de sa progressivité. Il s'agit de lui redonner une place centrale, de renforcer sa progressivité, de supprimer les niches fiscales, et de lutter contre la fraude fiscale.

II-2.7.2. La fiscalité indirecte est particulièrement injuste socialement. Il faut la diminuer et aller vers la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité et les biens culturels.

La suppression de la taxe professionnelle, sans réflexion préalable sur son remplacement dans les budgets des collectivités locales, exonère les entreprises alors même qu'elles bénéficient des politiques publiques locales.

Fiscalité locale (thème 2)

II-2.7.3. La fiscalité écologique est l'un des instruments destinés à mettre en œuvre des politiques modifiant les comportements de production et de consommation en agissant sur les prix. Cette fiscalité écologique pourrait représenter à terme entre 10 % et 20 % des recettes fiscales de l'État. Afin de garantir progressivité et justice sociale, et ne pas aggraver les inégalités vis-à-vis des populations les plus fragiles qui n'ont d'autre choix, elle devrait s'asseoir sur plusieurs principes :

- la remise à plat de la fiscalité globale, la non-substitution de recettes fiscales ;
- l'accompagnement par des mesures réglementaires cohérentes. Contribuer fiscalement n'exonère pas du devoir de limiter son impact.

II-2.7.4. Le projet gouvernemental sur la « taxe carbone » ne respecte pas ces principes. Il est socialement injuste et risque d'avoir peu d'impact sur l'environnement. Une réorientation de la politique gouvernementale s'impose. De nombreuses questions se posent : le signal prix pour avoir un effet dissuasif et favorable aux solutions économes alternatives, la dévolution des recettes (qui pourraient être affectées en priorité au développement des transports collectifs et doux, à l'isolation des logements collectifs et sociaux.), l'application de ces mesures à toutes les énergies émettrices de carbone, l'intégration de l'électricité...

II-2.7.5. Au niveau européen, la FSU refuse la mise en concurrence des systèmes fiscaux, qui entraîne le dumping social. Il faut exiger l'harmonisation des assiettes et du taux de l'impôt sur les sociétés.

La lutte contre les paradis fiscaux doit mener à leur suppression.

III. Pour le respect des droits et des libertés, pour l'égalité des droits

L'idéologie ultra- sécuritaire, appuyée sur le fantasme d'une menace terroriste sans cesse réactivée et instrumentalisée, s'est accentuée après la victoire du candidat de droite en 2007, obtenue en grande partie sur ce thème, relié le plus souvent à celui de l'immigration, permettant de ratisser largement dans l'électorat d'extrême- droite.

Avec la crise sociale, la misère s'accroît et les inégalités se creusent, privant une partie de la population des droits fondamentaux. La volonté d'imposer des politiques de

régression sociales s'accompagne de davantage de répression, de criminalisation des mouvements sociaux, de pénalisation de la solidarité.

La FSU rappelle que le nécessaire besoin de sécurité ne saurait s'opposer ni aux libertés, ni au respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux. Elle rappelle que la meilleure sécurité c'est celle qui offre une société de justice sociale.

III-1. Un discours sécuritaire et électoraliste

Surfant sur la peur et le sentiment d'insécurité, instrumentalisant la place des victimes, la politique menée en matière de justice pénale est le résultat de lois de circonstances, proposées et votées après la médiatisation et l'exploitation politique de faits divers. Le concept de « dangerosité », notion vague et polysémique, devient le fer de lance d'une politique sécuritaire qui prolonge les peines par l'instauration de mesures de sûreté , **ignorant de soutenir une véritable de prévention en matière de santé mentale.**

III-1.1. Menaces sur l'institution judiciaire et les garanties offertes aux citoyens

La séparation des pouvoirs, piliers de la démocratie, implique une justice indépendante du pouvoir politique, qui doit concerner les magistrats du Siège mais également ceux du Parquet. À cet égard, l'ignorance ou l'instrumentalisation du rôle du Conseil Supérieur de la Magistrature par le pouvoir actuel doit être dénoncée.

Autre garantie : à tous les stades de la justice pénale, les règles doivent permettre un équilibre entre pouvoirs de l'accusation et droits de la défense dans un souci d'équité et de respect de la présomption d'innocence.

Or certains projets récents ne vont pas dans le sens de ces garanties. Ainsi, le projet de suppression du juge d'instruction placerait le procureur en chef d'enquête alors même que l'indépendance du parquet n'est pas à l'ordre du jour. De même, le projet d'instauration d'une procédure de « plaider coupable » en matière criminelle risque de prolonger les graves dérives présentes en matière délictuelle d'une justice à 2 vitesses. La FSU condamne ces projets et demande qu'ils soient abandonnés.

De plus, la politique menée ces dernières années contrevient gravement aux principes qui fondent la justice pénale. Ainsi, la loi sur les peines planchers porte atteinte au principe d'individualisation des peines ; la loi sur la rétention de sûreté prévoit l'enfermement – qui peut être à vie – malgré la fin de peine d'incarcération, sur une simple présomption de dangerosité , **instituant une psychiatisation dangereuse de la Justice** ; la loi de lutte contre les violences de groupes du 30/06/2009 criminalise une intention.

III.1.2. Menaces sur la justice des mineurs

Les politiques sécuritaires gouvernementales souhaitent cantonner la justice des mineurs à une approche pénale qui installe les jeunes dans un parcours délinquant, au lieu de mettre en place des solutions sociales et éducatives à l'égard des jeunes en difficulté.

Un Code de Justice Pénale des Mineurs va remplacer l'ordonnance de 45 et il introduira une justice plus sévère pour les mineurs que pour les majeurs. Cette politique nie le volet protection de la PJJ avec l'instauration des peines planchers, la disparition de l'excuse de minorité ainsi que le contrôle des jeunes. Cette vision de la société qui instrumentalise l'action éducative aboutit également à une politique d'enfermement à l'égard des mineurs avec la mise en place du programme des Centres fermés (CEF) et des Établissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM).

Afin de rassurer l'opinion publique, les politiques sécuritaires recherchent la visibilité et la rapidité des sanctions, mais ces politiques, uniquement axées sur le rappel des

devoirs sont en contradiction avec un vrai travail d'intégration sociale.

La FSU, s'appuyant sur le droit international et la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), les dénonce. Elle les combat, et propose un autre projet pour une justice des mineurs respectueuse de la spécificité de leur âge et de leurs droits. Elle demande aussi au gouvernement français d'appliquer ce texte et de rétablir le poste de Défenseur des enfants créé en mars 2000. La FSU combattra le Projet de Code de Justice Pénale des Mineurs, tel qu'il est proposé aujourd'hui.

III-1.3. Menaces sur les libertés publiques et individuelles

III-1.3.1. Mise en place du contrôle social

Les outils du contrôle social, en partie grâce au boom des technologies de l'information, se sont multipliés et raffinés.

La vidéosurveillance est annoncée comme la solution à tous les problèmes de délinquance et d'incivilité. Les citoyens désinformés sur ses effets réels et son efficacité sont invités à la plébisciter.

La traçabilité des personnes permise par l'implantation de puces RFID dans toutes sortes de cartes et par le « système de positionnement global (GPS) », de même que les contrôles biométriques sont dorénavant entrés dans la vie réelle des citoyens et ne suscitent pas de grande controverse. La biométrie s'installe dans le quotidien. Des élus n'hésitent plus à préconiser le fichage génétique généralisé pour garantir chaque citoyen contre tous les autres. Au-delà, les fichiers en général se multiplient, souvent très loin d'un contrôle démocratique. Les contre-pouvoirs censés les contrôler et éviter leurs abus, comme la CNIL, s'avouent dépassés et dans l'incapacité de mener correctement leur mission.

La liberté d'expression est remise en cause : atteinte aux droits de la presse, interpellations de citoyens « ordinaires », manifestations réprimées parfois avec violence, sanctions contre de hauts fonctionnaires...

III-1.3.2. Un front du refus

Pour autant des résistances s'organisent et de nombreux Collectifs dénoncent ces dérives et les combattent. La FSU qui joue un rôle majeur dans le Collectif « Non à EDVIGE », acteur d'un formidable élan citoyen, continue à y porter ses analyses et ses valeurs, alors que le gouvernement impose des textes qui conservent des mesures très contestables.

Au sein du Collectif National Unitaire contre la délation et du Collectif Liberté, Égalité, Justice, elle participe à des initiatives unitaires, **en opposition aux lois liberticides du 5 mars 2007, de prévention de la délinquance et de protection de l'enfance**. Ainsi, signataire de l'appel "Proposition de loi anti-bandes : jusqu'où nous conduira la démagogie sécuritaire ? ", elle a aussi déposé un recours en Conseil d'État contre le décret n° 2009-724 du 19 juin 2009 relatif à « l'incrimination de dissimulation illicite du visage à l'occasion de manifestations sur la voie publique » qui vise à interdire le port de « cagoules » ou tout autre moyen de dissimuler son visage « au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique », estimant que ce texte apporte des restrictions disproportionnées aux libertés d'expression et de manifestation garanties par des textes fondamentaux, et que par ailleurs d'éventuelles restrictions ne sauraient de par leur nature relever d'un simple décret.

III-1.3.3. Elle est aussi signataire de l'Appel « Face aux dérives policières, mobilisons-nous ! » : en effet, des rapports récents témoignent non seulement d'une recrudescence de cas de violences policières mais aussi d'un climat d'impunité. Sont mises en cause en particulier certaines méthodes d'interpellation et de contrôle,

particulièrement dangereuses, mais aussi des agissements discriminatoires dans le choix et à l'égard des personnes interpellées. Y sont dénoncées l'augmentation non négligeables des poursuites pour délit d'outrage, de violences à agent, de rébellion, ainsi que celle du recours abusif au menottage et aux fouilles à nu. L'utilisation de plus en plus répandue des armes dites non létales comme le Flash Ball et le « taser » y est aussi pointée. Ces armes sont une menace grave pour le droit à manifester. La FSU dénonce le secret qui pèse sur les informations relatives à ces armes et proposera à ses partenaires du CLEJ de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour qu'un contrôle démocratique et un droit de regard puissent s'exercer véritablement.

III-1.3.4. Il faut que la police assure ses missions de service public au service du vivre-ensemble et de tous les citoyens et qu'elle se montre respectueuse des personnes et de leurs droits. L'impunité policière en ces domaines doit cesser. Les sanctions prévues pour les manquements constatés et dénoncés doivent être appliquées.

À la fois par des actions judiciaires mais aussi grâce à son pouvoir d'interpellation des citoyens et des pouvoirs publics, la FSU contribue à offrir un front du refus à ces dénis de démocratie.

En popularisant ces luttes auprès de ses syndiqués, en les invitant à s'y joindre, elle contribue à l'élargissement et à la multiplication d'actions qui s'opposent aux excès sécuritaires.

Il ne suffit pas de déclarer que « n'ayant rien à se reprocher, on ne risque rien ». Tout être humain ne peut vivre pleinement sécurisé qu'en sachant son intimité protégée. Contrairement aux idées reçues, chacune et chacun d'entre-nous est concerné par les excès ou les dérives sécuritaires.

III-1.4. La prison comme réponse systématique

III-1.4.1. Le tout-carcéral

La FSU dénonce l'utilisation devenue systématique de « l'outil prison », y compris pour de courtes ou très courtes peines, dont l'effet déstructurant et criminogène est catastrophique. La question de la dignité de détention, pourtant depuis longtemps pointée du doigt, est aujourd'hui encore d'actualité. Les taux record de surpopulation (141 % en maison d'arrêt en 2008, 124 % dans tous les établissements de détention confondus) ne font qu'aggraver la situation. Pour la FSU, la politique de construction de nouvelles places de prison (10 500 places nouvelles en 2010), extrêmement coûteuse, n'est pas une solution à long terme pour lutter contre l'inflation des peines de prison.

III-1.4.2. Pour une autre politique pénale

Au contraire, la FSU affirme le principe que l'incarcération ne doit pas être la sanction de référence mais l'ultime recours. Pour ce faire, la peine de prison doit être exclue pour un certain nombre de délits et l'échelle des peines doit être revue : les peines exécutées en dehors de la prison doivent être reconnues et valorisées. La libération conditionnelle doit être promue. Le nombre de places en centre de semi-liberté ou pour peines aménagées, ainsi qu'auprès d'associations accueillant les placements extérieurs, doit être augmenté dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire. Les prévisions du Projet de Loi de Finances 2010 sont loin d'être à la hauteur des besoins en la matière.

Pour la FSU la société doit garantir aux personnes détenues les droits de tout citoyen et les libertés fondamentales de toute personne humaine (à l'exception de la liberté d'aller et de venir). La FSU revendique une loi qui permette l'application de ce principe et qui sorte ainsi la prison de l'exception juridique. La FSU revendique également

l'application des règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe (Rec (2006)2 du 11 janvier 2006) ainsi que l'instauration d'un *numerus clausus* pour tous les établissements pénitentiaires. Sur ces 3 points, la loi pénitentiaire du 13 octobre 2009 est une occasion manquée.

La FSU revendique une dépenalisation de ce qui est faussement considéré comme délits (législation relative aux étrangers...).

III-2. Une politique migratoire attentatoire aux droits fondamentaux, qui surfe sur des réflexes xénophobes et cherche à les renforcer

Les questions d'immigration ont largement servi à ratisser sur le terrain du populisme. La création d'un ministère de l'identité nationale, tout comme la désignation du regroupement familial comme immigration « subie », les annonces sur les tests ADN et le contrat d'accueil et d'intégration, les tests de langue et l'annonce de quotas d'expulsion ont encore pour vertu de désigner l'étranger pauvre comme bouc émissaire et de détourner l'attention du citoyen des politiques économiques injustes et consacrées au seul service de quelques privilégiés.

III-2.1. Conséquences d'une politique migratoire électoraliste

La politique d'accueil de la France, déjà mise à mal depuis 20 ans, a été rangée aux oubliettes, sacrifiant même au passage la tradition d'asile, dont les chiffres d'accords délivrés par l'OFPRA ont chuté vertigineusement. **Le nombre de demandes d'asile a baissé de plus de 52% depuis 2004 (57.616 demandes en 2004 contre 29.937 en 2007). Cette chute paraît imputable à la loi CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), créée en 2004 par de Villepin et Raffarin, même si elle n'a été votée qu'en juillet 2006. Dans le même temps, le pourcentage de droit d'asile accepté est passé en dix ans de 28% à 14%.**

Le nombre de reconduites à la frontière a atteint en 2009 le chiffre de 29.000, bien plus que le quota exigé de 27.000, déjà en augmentation drastique sur les années précédentes.

Des fonctionnaires ont été sommés de rendre compte à l'État de la présence d'étrangers en situation irrégulière, voire encouragés à la dénonciation.

L'obligation de remplir les quotas fixés conduit à des situations d'inhumanité manifestes, où des familles sont séparées, des enfants placés en rétention et, pour certains, violentés au même titre que leurs parents. L'État n'hésite pas à dépenser des fortunes pour offrir au public l'image de sa volonté de lutter contre l'immigration irrégulière, permettant alors au patronat de jouer sur les peurs de l'expulsion pour mettre davantage sous pression salariale et en concurrence les travailleurs en situation précaire comme les travailleurs couverts par un statut.

III-2.1.1. L'Union européenne n'est pas en reste pour offrir le même traitement aux travailleurs irréguliers présents sur son sol. Elle n'hésite pas à soumettre son aide au développement à des accords de réadmission de leurs ressortissants par les pays candidats à cette aide. Elle n'a pas hésité non plus à prévoir une durée d'incarcération pouvant aller jusqu'à 18 mois, pour des personnes qui n'ont commis pour seul crime que de n'avoir pas les papiers leur permettant de résider officiellement dans le pays où elles se sont installées. La volonté du gouvernement français d'ouvrir « le marché » des Centres de Rétention Administrative à des associations amies du pouvoir a surtout visé à empêcher que les informations sur ce qui s'y déroule vraiment puissent être largement diffusées.

Ce climat volontairement entretenu met en danger les valeurs dont se réclament les États démocratiques. La suspicion institutionnelle ouvre en grand la fenêtre du racisme et du rejet xénophobe, et entretient une confusion dangereuse entre les

questions sécuritaires et celles de l'immigration.

III-2.2. Une résistance citoyenne

Mais les gens réagissent face à ce scandale. Et depuis le dernier congrès, les protestations se font plus nombreuses. Deux phénomènes majeurs jouent un rôle dans cette mobilisation. RESF continue à rassembler ceux qui protestent contre le sort fait aux enfants de sans-papiers, aux mineurs isolés et aux jeunes majeurs étrangers. Ce réseau est devenu une force incontournable et si l'implication de la FSU y est importante, incontestablement elle pourrait s'amplifier. La lutte des travailleurs sans-papiers de 2008 et 2009 qui a révélé au grand public que les immigrés sont aussi des travailleurs qui participent à la richesse du pays et qui paient des impôts, cotisent...contribue sans conteste à modifier le regard sur l'immigration. L'implication de cinq syndicats et d'associations dans le dernier mouvement est un élément décisif dans le paysage actuel. La FSU y participe. ~~Comment peut-elle s'y impliquer davantage et y faire participer plus d'adhérents ?~~ **Les syndicats nationaux ont leur rôle à jouer dans la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire de leurs représentants locaux. Il appartient à ces représentants locaux de diffuser sur leurs lieux de travail, auprès de leurs adhérents et de l'ensemble des personnels, les informations relatives aux familles menacées et aux actions menées par le RESF.** Les initiatives du Collectif Uni-e-s Contre une Immigration Jetable et les initiatives intersyndicales et interassociatives (Des Ponts pas des Murs en octobre 2008) permettent aussi de mettre à mal la politique xénophobe du gouvernement.

Qu'ils soient travailleurs sans-papiers, familles en situation irrégulière, organisations ou citoyens engagés à leurs côtés, tous contribuent à démontrer une autre réalité et à proposer un autre modèle de société, où les peurs irrationnelles ne seraient ni entretenues, ni instrumentalisées. La FSU s'inscrit pleinement dans ce mouvement et souhaite contribuer, par son implication, à faire reculer et disparaître ces politiques néfastes et dangereuses.

III-2.3. Un autre traitement de l'immigration

Les politiques d'immigration française et européenne désignent les étrangers comme une menace. En France, sous couvert de défendre une prétendue identité nationale, elles incitent au racisme et au repli communautaire. La politique d'immigration se résume aujourd'hui à l'exclusion de l'étranger assortie de mesures humiliantes (contrôles au faciès, internement d'enfants, familles à la rue, quotas, reconduites à la frontière etc). La « protection » de l'identité nationale passe désormais devant l'idée d'humanité. La FSU exige que la France revienne à une politique humaine de l'immigration, respectueuse des droits fondamentaux de la personne humaine, tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme signée par la France. Cette dernière doit redevenir une terre d'accueil et non d'exclusion.

Elle souhaite promouvoir un autre traitement de l'immigration qui, avec la régularisation des sans-papiers, respecte les droits des salariés étrangers, donne le droit de vote aux étrangers aux élections locales, s'attaque résolument au discours raciste et aux amalgames immigration/délinquance, fait respecter les droits humains et les droits des enfants, rétablit un véritable droit d'asile et le droit au regroupement familial, facteur d'intégration réussie dans la société d'accueil, mais mis à mal avec les récentes révisions du CESEDA. Il est temps que les immigrés accèdent effectivement aux droits fondamentaux : droit à la santé, au logement, à l'éducation...

III-3. En finir avec les discriminations et avec les inégalités sociales

III.3.1. Pour l'égalité des droits et la justice sociale

À l'opposé du traitement pénal de la pauvreté préconisé par les politiques libérales, il est urgent de s'attaquer aux inégalités sociales qui conduisent une partie de la population à ne plus se sentir appartenir à notre société.

Cela passe par une autre politique d'accès à l'emploi, et la mise en œuvre concrète de droits fondamentaux, comme le droit au logement. Ainsi, la FSU, membre du Réseau Stop aux Expulsions de Logement, entend prendre sa place dans ce combat et sensibiliser ses adhérents à la question des expulsions locatives qui frappent les populations les plus fragiles, et encourager la mise en œuvre de solidarités locales et d'initiatives unitaires pour s'y opposer en obligeant les bailleurs à respecter le droit.

Dans ce cadre-là, la FSU exige l'application de la loi et demande que les collectivités territoriales mettent tous les logements vacants, à la disposition des familles en difficulté, y compris les familles sans papiers, que les foyers d'accueil ne peuvent plus héberger faute de places.

III-3.2. Des actions pour faire vraiment reculer les discriminations

La lutte contre les inégalités et la lutte contre les discriminations ont des points communs. Pour autant, elles ne sont pas réductibles l'une à l'autre et, pour mieux les combattre, il convient de décrypter comment les traitements discriminatoires, en fonction de l'appartenance présumée ou réelle des personnes à telle ou telle catégorie, se mettent en œuvre.

À l'interne, la FSU doit montrer son engagement par des actions concrètes de formation pour les militants susceptibles de rencontrer et de traiter des problèmes de discriminations.

En direction des personnels, la FSU doit montrer son engagement en faveur de l'égalité en relayant et en contribuant à mettre en commun les actions conduites par chacun des syndicats la composant.

En direction des pouvoirs publics, la FSU doit peser de tout son poids pour que ceux-ci mettent en œuvre réellement cette lutte et ne se contentent pas d'effets d'annonces aussi spectaculaires qu'inefficaces.

III-3.2.1. Lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

La crise économique, l'absence de réponses politiques satisfaisant les attentes sociales de la population peuvent être le terreau d'une réactivation des thèses réactionnaires et xénophobes basées sur le rejet de l'autre.

Des politiques concrètes doivent donc être menées pour éradiquer les préjugés et comportements racistes. Elles passent par des politiques territoriales repensées, un combat résolu contre les discriminations dans l'emploi, le renforcement d'une éducation à la lutte contre toutes les discriminations. Les services publics ont un rôle éminent à jouer en la matière. La FSU poursuivra son action pour que des moyens soient mis en œuvre en ce sens, à commencer par ceux qui doivent favoriser le contrôle de l'application des lois antidiscriminatoires.

III-3.2.2. Lutter contre toutes les formes de sexisme

Une alternative économique et sociale passe par une société qui traite et considère les femmes et les hommes de façon égalitaire.

La crise mondiale a aggravé la paupérisation des femmes partout dans le monde et les a renvoyées encore un peu plus aux franges de la société, invisibles et sans droits. Les femmes sont plus touchées par la difficulté de trouver ou retrouver un emploi et sont victimes de façon particulière de l'imposition de temps partiels. Il devient nécessaire

de mettre en place des bilans d'égalité présentés aux représentants des salariés, diffusés et affichés dans toutes les entreprises, mais aussi dans la fonction publique. Ces bilans doivent être suivis d'effet et leur application contrôlée. Dans le privé, les entreprises n'appliquant pas l'égalité salariale doivent être sanctionnées.

III-3.2.2.1. Les femmes sont affectées en début de carrière par le manque de structures d'accueil de la petite enfance et la mise en cause de la maternelle, et à la fin de leur vie professionnelle par les récentes mesures sur les retraites.

Les attaques contre le service public des hôpitaux rendent encore plus difficiles les conditions d'accouchement avec la disparition des maternités de proximité. Concernant les IVG, c'est souvent vers les cliniques privées que les femmes se tournent, avec les dépassements d'honoraires qui sont liés. Il ne suffit plus que la loi permette d'avorter, encore faut-il arriver à trouver un médecin avant la fin du délai légal.

La menace récente sur de nombreux plannings familiaux et la suppression de centres d'IVG témoignent des régressions en cours qui pèsent sur les droits des femmes. La mobilisation, et la signature massive de la pétition sur l'arrêt des subventions accordées aux plannings familiaux ont obligé le gouvernement à revoir sa copie. Aucun pouvoir, qu'il soit politique ou religieux, ne doit se permettre d'interférer dans la vie des femmes ou de limiter leurs droits.

III-3.2.2.2. Les lycéennes et les étudiantes les moins favorisées consultent peu les spécialistes (gynécologues entre autres), du fait des tarifs. Il devient urgent de revaloriser les structures, les actes et les salaires des médecins qui suivent la santé des femmes (maternité, contraception, IVG), parents pauvres aujourd'hui car le secteur est peu rémunérateur.

Les tâches domestiques ou parentales sont encore très massivement effectuées par les femmes. Tout ce travail gratuit doit être partagé entre les hommes et les femmes, c'est aussi cela l'égalité. Mais le poids du système patriarcal rend les changements plus longs et difficiles. La FSU promeut une éducation non-sexiste, visant le changement des comportements féminins et masculins et la vision du partage des rôles selon le genre, et dénonce toute attaque contre la mixité.

Les violences sexistes doivent être dénoncées et combattues partout, le gouvernement doit répondre à la demande du Collectif National Droits des Femmes pour une Loi Cadre.

III-3.2.3. Égalité des droits hétéros/ homos ; reconnaissance des transsexuels

Il n'est que temps de « dépénaliser » l'homosexualité dans les têtes, en montrant que l'hétérosexualité n'est pas « normale », mais seulement majoritaire. La FSU s'engage à poursuivre son action dans un vrai front contre l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie, par le refus de banaliser les comportements LGBTphobes et par la « publicité » de ce refus : la visibilité du combat contre l'homophobie est le premier pas nécessaire vers son recul. Elle contribuera à faire connaître la réalité des difficultés vécues par les personnes trans-genres, particulièrement dans l'emploi, et pour l'accès au changement d'état civil, dont elle affirme qu'il doit pouvoir être obtenu sans obligation d'opération chirurgicale préalable ni de stérilisation comme c'est le cas actuellement, ce qu'elle dénonce.

III-3.2.4. Handicap

La loi du 1er février 2005 a représenté incontestablement une avancée pour les droits des personnes en situation de handicap. Cependant des retards importants ont été pris en ce qui concerne l'accessibilité, l'emploi et les revenus. Les MDPH n'ont pas toutes

les moyens de répondre aux besoins et les inégalités territoriales demeurent. Leur gestion pose problème en terme de transparence.

IV. Changer le monde pour faire face à la crise

Pour la FSU, en réponse à la crise systémique il est urgent de changer de paradigme, de faire le choix d'une autre mondialisation répondant aux besoins sociaux, économiques, écologiques et culturels des générations actuelles et futures

IV-1. Lutter contre la pauvreté, financer un développement écologiquement durable et socialement juste

IV-1.1. Jamais la richesse n'a été aussi inégalement répartie au niveau mondial. Alors qu'une richesse inouïe est concentrée entre les mains de quelques-uns, un être humain sur deux vit aujourd'hui avec moins de deux dollars par jour, un sur trois n'a pas accès à l'électricité, un sur cinq n'a pas accès à l'eau potable, un sur six est analphabète, un adulte sur sept et un enfant sur trois souffrent de malnutrition. Des institutions de l'ONU estiment qu'une dépense annuelle de 80 milliards de dollars sur une période de dix ans permettrait de garantir à tout être humain l'accès à l'éducation de base, à l'eau potable et à l'alimentation, aux soins de santé de base. 80 milliards de dollars c'est trois fois moins que ce que le Tiers-monde rembourse pour sa dette extérieure publique, c'est 8 % des dépenses militaires mondiales, c'est 5 % des plans de sauvetage des banques et sociétés d'assurance.

IV-1.2. Le PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) adopté par les Nations Unies, et récemment assorti de son protocole additionnel constitue un outil juridique mis à disposition des États pour faire primer les droits humains sur la logique marchande. Certes le texte est un compromis et il ne prévoit pas de sanction contraignante mais il constitue une avancée en « officialisant » la justiciabilité des DESC et l'indivisibilité des droits humains. L'application de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et du Pacte des droits économiques, sociaux et culturels ne pourra être obtenue que par l'action d'un puissant mouvement social et citoyen

IV-1.3. Les pistes que défend la FSU.

IV-1.3.1. Remettre en cause le libre-échange comme principe universel, et organiser les échanges internationaux en fonction des besoins économiques, sociaux, environnementaux et culturels, ce qui implique la mise en place d'une nouvelle organisation internationale, basée sur un accord fondateur se substituant aux accords actuels de l'OMC et intégrant les questions sociale et environnementale. L'OIT notamment doit prendre part aux décisions et à leur suivi. La santé, l'éducation, l'eau ou la culture doivent être exclues du champ du commerce international. Les services publics doivent en être les garants et doivent donc être de suite exclus de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il convient, par ailleurs, sans attendre, de remettre en cause les Accords sur les droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) afin de, notamment, permettre aux pays du Sud de produire librement des biens (médicaments, par exemple) visant la satisfaction des besoins de leurs populations. Enfin, le cycle de libéralisation de Doha doit être suspendu.

IV-1.3.2. Mettre fin aux contraintes du type plans d'ajustement structurel imposés par le FMI et la Banque mondiale. Annuler les dettes illégitimes ou insoutenables des pays du Sud. Dédommager ces derniers pour les dettes écologiques et sociales.

IV-1.3.3. Redistribuer les richesses au niveau planétaire et assurer un accès effectif aux droits sociaux fondamentaux pour chaque femme et chaque homme, enclencher

un développement économique, social et écologique de chaque pays. Pour se faire mettre en place un financement international reposant notamment sur des taxes internationales qui pourraient prendre plusieurs formes : taxes de type Tobin sur les mouvements financiers (qui de plus réduirait la spéculation financière), taxe sur les bénéfices des sociétés transnationales, taxe sur les industries polluantes, etc.

IV-1.3.4. Dans le même objectif porter l'aide publique au développement (APD) au minimum à 0,7 % du PIB

IV-1.3.5. Assurer le maintien ou le retour dans le domaine public des secteurs stratégiques qui ont été privatisés ou sont en voie de l'être : les réserves et la distribution d'eau, la distribution de l'électricité et sa production industrielle, les télécommunications, la poste, les chemins de fer, les entreprises d'extraction et de transformation de biens primaires, le système de crédit, l'enseignement et la santé.

IV-1.3.6. Garantir la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le droit de chaque peuple de définir ses propres politiques agricoles et, en matière d'alimentation, de protéger et réglementer la production agricole nationale ou régionale, de décider de sa propre voie vers l'autosuffisance. Les pays réalisant une sur-production ne peuvent se débarrasser de leurs excédents dans des pays tiers en pratiquant le dumping.

IV-1.3.7. Adopter une nouvelle discipline financière.

Les crises financières à répétition des années 1990 ont prouvé qu'aucun développement durable ne pouvait être atteint sans un contrôle strict des mouvements de capitaux et de l'évasion fiscale. Plusieurs mesures sont donc nécessaires afin de soumettre les marchés financiers à la satisfaction des besoins humains fondamentaux : re-réglementer les marchés financiers, contrôler les mouvements de capitaux, supprimer les paradis fiscaux, encadrer les fonds spéculatifs et lever le secret bancaire pour lutter efficacement contre l'évasion fiscale, le détournement de fonds publics et la corruption, adopter des règles assurant la protection des pays qui recourent à l'endettement extérieur.

IV-1.3.8. Garantir aux personnes le droit de circulation et d'établissement

Rien qu'en 2007, les envois des migrants ont représenté la somme de 240 milliards de dollars, soit quatre fois plus que la partie « don » de l'ensemble de l'aide publique au développement.

IV-1.3.9. Garantir le droit des peuples indigènes à l'autodétermination. En septembre 2007, et après plus de vingt ans de négociations, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté une « Déclaration sur les droits des peuples autochtones » qui reconnaît notamment aux quelque 370 millions de personnes concernées « le droit à l'autodétermination » et « le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement », afin de protéger leurs cultures et l'intégrité de leurs terres, sans aucune forme de discrimination.

IV-1.3.10. Bâtir une nouvelle architecture internationale

Le FMI, la Banque mondiale et l'OMC portent une lourde responsabilité dans la crise actuelle. Une nouvelle architecture internationale s'articulant autour de mécanismes régulateurs démocratiques et visant à promouvoir les intérêts des travailleurs, des petits producteurs, des consommateurs, à prévenir de futures crises financières et à préserver l'environnement est nécessaire. Les Nations-Unies devraient jouer un rôle prépondérant dans cette nouvelle architecture – pour autant que son Assemblée générale en devienne la véritable instance de décision – ce qui implique de supprimer le statut de membre permanent du Conseil de Sécurité (et le droit de veto qui lui est lié), et de mettre la démocratie au fondement de son fonctionnement et de ses

politiques.

IV-2. Crise écologique, crise de civilisation

IV-2.1. La crise écologique et le dérèglement climatique résultent d'un système industriel et productiviste, qui a cherché à s'appropriier et à soumettre les sociétés et leurs écosystèmes, réduits à des champs d'expansion du capital. Le néolibéralisme cherche même aujourd'hui à faire de cette crise de nouvelles sources de profit (marché de droits à polluer, brevets sur les technologies propres...).

La crise écologique exige de conjuguer écologie, justice sociale et solidarité internationale.

IV-2.2. Elle suppose des mesures qui aillent dans le sens de l'abandon d'un modèle de développement qui dans les faits conduit à des destructions massives et irréversible de la biosphère, avec des conséquences humaines tragiques, frappant en tout premier lieu les populations les pauvres. Se présente en outre, dans une situation de crise pouvant comporter des aspects de chaos et voir des mouvements migratoires importants de réfugiés climatiques, le risque de dérive liberticide, violente et totalitaire.

IV-2.3. Pour conjuguer écologie, justice et solidarité, la lutte contre les dérèglements climatiques suppose des mesures qui aillent dans le sens de l'abandon d'un modèle de développement qui dans les faits conduit à l'explosion des inégalités sociales, à l'exclusion radicale d'une masse croissante de personnes et à la destruction irréversible de la planète.

La situation appelle une véritable mobilisation sociale et politique, à laquelle la FSU entend contribuer, qui permette de conjuguer écologie, social et démocratie.

IV-2.4. Sommet de Copenhague : quel bilan ? (à rédiger après le sommet 7-19 décembre)

IV-2.5. Priorité à la réduction des émissions de GES

C'est une baisse de 40 % des émissions de GES d'ici 2020 et de 95 % d'ici à 2050 – qui s'impose. Il faut refuser tout mécanisme de flexibilité pour les objectifs nationaux et exiger la reconnaissance de la dette écologique des pays du Nord vis-à-vis des pays du Sud.

IV-2.6. Mise en œuvre et soutien à des programmes volontaristes de transition ou de récréation de systèmes locaux de production socialement justes et adaptés aux contraintes écologiques des milieux, en exploitant les ressources de façon renouvelable.

C'est pourquoi, au lieu des mesures de sauvetage de l'industrie, qui permettent essentiellement de maintenir les revenus des actionnaires, de véritables plans de reconversion des industries les plus polluantes sont nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et la soutenabilité écologique.

IV-2.7. Les fausses solutions sont également technologiques. Le nucléaire, outre qu'il s'agit d'une énergie porteuse de risques majeurs, ne peut être en aucun cas la solution : même un développement ambitieux du parc nucléaire ne réduirait les émissions de gaz à effet de serre que de façon très marginale. Les actuels agrocarburants industriels quant à eux posent de nombreux problèmes environnementaux et aggravent la crise alimentaire sans contribuer à la baisse des émissions.

IV-2.8. Affronter la crise climatique passe aussi par une réorientation de la consommation, **dans le cadre du développement durable et solidaire, par des**

comportements plus économes, moins polluants, et plus équitables, en fonction des responsabilités de chacun, en privilégiant les circuits courts, pour l'alimentation, la production d'énergie, par un partage équitable du travail pour que chacun ait accès aux richesses de la planète, dans la dignité; par l'arrêt du démantèlement des services publics et le développement des consommations collectives, plus justes et moins prédatrices de l'environnement, par la promotion d'une véritable agriculture paysanne, par le développement des énergies renouvelables **et des technologies les mieux adaptées au développement durable, et créatrices d'emplois locaux créatrices d'emploi.**

La FSU doit porter l'exigence de politiques publiques ambitieuses sur les normes qualités du bâti dans les établissements : la norme qualité sanitaire des espaces doit être appliquée (danger de l'amiante, du gaz radon)

(Cet amendement a été adopté à l'ensemble des voix moins une abstention.)

IV-2.9. À cette fin doit être mise en place un plan de recherche et de développement – donnant lieu à des coopérations internationales, européennes et nationales – qui soit sans commune mesure avec ce qui a cours ou est projeté aujourd'hui, et portant sur l'Agriculture, les énergies renouvelables, l'efficacité et la sobriété énergétique, la réorientation de l'activité humaine vers les domaines les plus respectueux de l'environnement. L'importance d'une application rapide et partout des découvertes exige la non brevetabilité des découvertes et donc un développement massif de la recherche publique. Les nouveaux dangers ou risques que peut accompagner l'évolution des sciences et techniques doivent donner lieu à des choix sur la base de débats démocratiques.

IV-2.10. Face aux échéances de ces enjeux, les objectifs du gouvernement français (Grenelle) comme les positions défendues par l'UE (avec l'ETS, Emissions Trading System) sont largement insuffisants d'autant qu'ils sont basés soit sur l'action volontariste de quelques acteurs, soit sur des mécanismes de marché : c'est autant injuste qu'inefficace.

IV-2.11. Un fonds de financement sous l'égide de l'ONU

Le financement de la lutte contre le dérèglement climatique doit être obligatoire et automatique. Il doit reposer sur des ressources publiques stables, transparentes et doit être administré par les Nations-Unies.

Afin de dégager des ressources, des taxes globales et nationales, différenciées et progressives sont nécessaires. Elles peuvent porter sur la consommation d'énergie (et donc différenciées en fonction des pollutions et des risques induits) sur les km parcourus par les produits, sur les déchets, ou sur d'autres assiettes : transactions financières ou les profits consolidés des firmes transnationales. L'accès direct au fonds doit être garanti pour les plus vulnérables, par le biais des associations populaires, des mouvements sociaux, des ONG et des mouvements de base.

IV.-3. Défendre les droits des peuples, les droits humains et les libertés

IV-3.1. les droits humains en crise

IV-3.1.1. La crise économique, sociale et écologique aura de profondes répercussions concernant les droits humains fondamentaux. L'insécurité, l'injustice et la perte de dignité sont aujourd'hui le lot de milliards d'êtres humains. Les conflits meurtriers, sur toute la surface du globe, engendrent des atteintes massives aux droits humains. Tandis qu'un nombre croissant d'hommes, de femmes et d'enfants sont contraints de vivre dans des conditions de plus en plus précaires, les violations des droits humains, les conflits meurtriers, le racisme et la xénophobie, les violences contre les femmes

s'exacerbent. Les droits humains sont en crise

IV-3.1.2. Les guerres qui ensanglantent le Darfour et la Somalie se déroulent dans des régions où les écosystèmes sont fragiles et où les pressions accrues sur les réserves d'eau, ainsi que la difficulté à nourrir toute la population, sont à la fois la cause et la conséquence de conflits qui se prolongent. Dans beaucoup de pays, lorsque les gens sont descendus dans la rue pour protester contre la hausse des prix alimentaires et la mauvaise situation économique, les manifestations, même les plus pacifiques, ont été durement réprimées : en Tunisie, au Zimbabwe, au Cameroun, en Égypte...

IV-3.1.3. La misère pousse à émigrer et les pays « d'accueil » ont recours à des méthodes toujours plus dures pour fermer l'accès à leur territoire. Durant la seule année 2008, 67 000 personnes ont tenté la périlleuse traversée de la Méditerranée vers l'Europe ; nombreux sont ceux qui ont péri noyés. Celles et ceux qui ont réussi vivent dans l'ombre, sans papiers, vulnérables à l'exploitation et à tous les abus, menacés en permanence d'être expulsés après une longue période de détention, en application de la directive de l'Union européenne sur le retour des immigrants en séjour irrégulier, adoptée en 2008. Les brutalités policières et les mauvais traitements infligés dans les prisons, les centres de détention sont commises aux États-Unis comme dans de nombreux pays européens.

IV-3.1.4. Un peu partout dans le monde, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des juristes, des syndicalistes et d'autres responsables qui s'expriment au nom de cette société civile sont harcelés, menacés, agressés, entraînés en justice sans la moindre justification, voire assassinés en toute impunité, comme en Tchétchénie dernièrement. La censure de la presse se renforce et des journalistes sont réprimés et même assassinés : au Sri-Lanka, en Iran, en Égypte, en Syrie, en Chine.

IV-3.1.5. Les violations des droits de l'homme touchent presque toute la planète, y compris dans les pays dits développés : homicides, disparitions forcées, tortures, impunité policière, exécutions capitales.

IV-3.1.6. La FSU poursuivra sa dénonciation de ces atteintes aux droits humains partout dans le monde et son engagement notamment pour une justice internationale, contre le commerce des armes, pour l'abolition de la peine de mort, contre les violences à l'égard des femmes.

La FSU participera aux campagnes qui s'inscrivent dans la défense des droits et libertés au côté des organisations indépendantes qui œuvrent dans ce sens.

IV-3.2. La crise globale, terreau fertile des guerres et des conflits.

IV-3.2.1. L'OTAN (organisation du Traité de l'Atlantique Nord) créé en avril 1949, organisation politico-militaire qui incarne cette dérive militariste et guerrière, a lancé son nouveau concept stratégique qui consiste à se substituer progressivement à l'ONU lors de son dernier sommet en avril 2009 à Strasbourg. Ce sommet a été l'occasion d'un réalignement stratégique de la France et plus largement de l'Union Européenne sur la politique de domination des États-Unis.

Pour la FSU, l'existence et le renforcement de l'Otan, annoncé lors de son 60e anniversaire, ne constituent pas une solution aux problèmes posés par la crise mais leur approfondissement, du point de vue de la stabilité, de la paix et de la justice sociale.

IV-3.2.2. La FSU condamne toutes les atteintes au droit, au libre choix des peuples, et les ingérences étrangères qui se font au mépris de ces droits.

La FSU condamne l'occupation de la Palestine ou de l'Irak, le soutien par la France de régime néo-coloniaux, de dictatures, en Afrique. Elle condamne l'intervention

unilatérale ou partisane de forces armées étrangères dans les pays souverains et demande leur retrait, notamment en Irak, en Afghanistan et en Tchétchénie.

IV-3.2.3. Afghanistan : pour la paix, la démocratie et la reconstruction, pour le retrait des troupes françaises et de toutes les troupes étrangères.

Cette intervention n'a apporté ni démocratie, ni modernisation, mais seulement l'état de guerre permanente dont la population afghane a payé un lourd tribut, qui se chiffre à plusieurs dizaines de milliers de morts.

La FSU se prononce pour un retrait des troupes françaises et des troupes d'occupation. En corollaire, la communauté internationale doit s'engager beaucoup plus activement pour sortir la population afghane de la pauvreté. Les mandats de l'ONU doivent être changés dans le respect d'un droit international s'appliquant à tous et mis en œuvre différemment.

IV-3.2.4. Justice en Palestine

IV-3.2.4.1. La FSU rappelle son attachement au rétablissement de la paix et de la négociation. Cela passe par la garantie des droits des peuples du Liban, de Palestine et d'Israël à vivre en paix dans des états aux frontières sûres et reconnues.

La FSU demande que cessent en Cisjordanie et à Gaza les actions militaires et le blocus de fait qu'impose le gouvernement israélien. Elle demande que toutes les colonies de Cisjordanie soient démantelées, les territoires occupés évacués et que le mur d'annexion soit détruit.

Elle s'associe aux demandes de poursuites pénales et aux demandes d'indemnisations des victimes par l'État d'Israël responsable des dégâts commis notamment lors de la guerre contre Gaza et aux demandes d'aide de la communauté internationale.

IV-3.2.4.2. La FSU demande à la France et à l'Union européenne d'utiliser les moyens de pression à leur disposition pour qu'Israël respecte le droit international. L'UE peut imposer à Israël, y compris par les sanctions nécessaires le respect des résolutions des Nations Unies pour l'établissement d'une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens. C'est pourquoi la FSU comme de nombreuses organisations à travers le monde, soutient la demande de la société civile et politique palestinienne pour que des sanctions soient appliquées à Israël, dans le cadre de l'initiative non-violente Boycott, Désinvestissement, Sanctions, jusqu'à ce qu'il respecte le droit international et les principes universels des droits de l'Homme.

IV-3.3. Contre les relations néocoloniales, dénoncer la Françafrique

La France agit en Afrique comme un État néo-colonial. L'indépendance des États d'Afrique francophone a été depuis les années 1960 constamment bafouée au nom de la guerre froide, de la grandeur de la France et de ses intérêts commerciaux

La FSU se prononce pour

- la fin des accords militaires de la France avec les pays africains
- la fin de l'impunité pour les dirigeants impliqués dans des crimes de guerre : la FSU demande une enquête approfondie sur les crimes coloniaux dans lesquels la France a été directement ou indirectement impliquée (Cameroun, Madagascar, Algérie, Vietnam...) ainsi que sur la nature et le degré de la coopération de la France avec des régimes qui se sont rendus responsables de crimes contre l'humanité ou de génocide (Rwanda, Congo...),
- le soutien aux initiatives par exemple la « Commission d'enquête citoyenne » visant à faire la lumière sur le rôle de la France durant le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994

- la restitution par la France et par les États européens des biens mal acquis par les dictateurs aux pays spoliés (décision de la CPI ou des justices nationales), et la mise en place de mécanismes de contrôle dans les pays non démocratiques pour que les fonds libérés servent effectivement au développement des populations,
- l'arrêt des pratiques de corruption ;
- l'arrêt des ventes d'armes. Cinq pays (dont la France classée troisième) réalisent plus de 80 % des ventes d'armes dans le monde ;
- le retrait des troupes françaises et l'arrêt de toute intervention militaire française dans les pays anciennement colonisés par la France.

(L'ensemble des amendements ont été adoptés à l'unanimité (28 votants) sauf celui du paragraphe IV-2.8.)